



Cruseilles, le 23 mars 2022

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 MARS 2022 A 19 HEURES  
DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC  
268, ROUTE DU SUET  
74350 CRUSEILLES**

**LE 22 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

Absents :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex  
M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, M. Jean-Pierre CAUQUOZ (après la 2<sup>ème</sup> délibération), Commune d'Allonzier la Caille

§§§

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Patrice PRIMAULT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 22.02.2022 à approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Mme Cécilia HORCKMANS demande qu'une rectification soit faite sur la date de l'anniversaire d'assistantes maternelles, celui-ci aura lieu le 7 avril au lieu du 8 avril comme indiqué dans le procès-verbal.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

DELIBERATIONS

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYR'USSES EX-SMECRU SUITE A UNE DEMISSION, VOTEE A L'UNANIMITE



M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse SYR'USSES ex-SMECRU a pour objet, sur l'ensemble du territoire du bassin versant des Usse, la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'animation de démarches contractuelles de type «contrat de rivière» et «Plan de gestion de la ressource en eau».

En vertu des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée au Comité syndical par **5 DELEGUES AVEC UN NOMBRE EGAL DE SUPPLEANTS** (ces derniers ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent).

En raison de la démission récente de M. Patrice Primault, conseiller communautaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en tant que titulaire au sein du comité du SYR'USSES ex-SMECRU et en tant que vice-président du SYR'USSES ex-SMECRU, les membres du conseil communautaire doivent réélire un nouveau délégué.

Les délégués titulaires et suppléants actuellement en place sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Julian MARTINEZ Mme Catherine SGRAZZUTTI Mme Odile MONTANT ..... M. Jean PALLUD	M. François RICHER M. Guy DEMOLIS M. Benoit FALCONNET M. Lionel PRICAZ M. Pascal GUETTE

M. Jean-Marc Bouchet rappelle qu'il avait eu des échanges avec Messieurs Primault et Machard pour évoquer cette nouvelle fonction ; une réunion d'information est prévue le mercredi 23 mars au soir ; il précise qu'il a accepté cette nouvelle fonction en raison de son attachement aux bassins des Ussets, à la nature et à l'environnement.

Le conseil désigne M. Jean-Marc Bouchet, nouveau représentant de la CCPC au sein du SYR'USSES en tant que titulaire.

## 2. LIQUIDATION DE L'OFFICE DE TOURISME ALTER'ALPA, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président rappelle que les Communautés de Communes Fier et Ussets (CCFU) et Pays de Cruseilles (CCPC) exerçaient communément leur compétence tourisme à travers l'Office de tourisme intercommunautaire Alter'Alpa depuis 2017.

Suite à la volonté de la CCPC de réorienter sa stratégie touristique, les deux communautés de communes ont décidé de dissoudre l'Office de tourisme.



Cette dissolution est intervenue par délibérations concordantes du 10 novembre 2021 pour la CCFU, et du 23 novembre 2021 pour la CCPC, la dissolution de l'Office de tourisme Alter'Alpa a été fixée au 31 décembre 2021. Suite à cette dissolution et conformément aux statuts de l'Office de tourisme d'une part et aux délibérations d'autre part, les comptes de l'Office de tourisme ont été arrêtés au 31 décembre 2021 et le président de l'Office de tourisme doit procéder à la liquidation.

La délibération Alter'Alpa n°2022-1 du 25 janvier 2022 portant approbation du compte de gestion 2021 établit les résultats du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2021 (avec reprise des résultats de l'exercice 2020, mais sans prise en compte des restes à réaliser) comme suit :

Pour le budget principal :

- un excédent de fonctionnement de : 66 100.19 €
- un excédent d'investissements de : 13 957.56 €

La délibération Alter'Alpa n° 2022-2 du 25 janvier 2022 portant validation du compte administratif 2021 constate pour l'exercice 2021 les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Opérations de l'exercice 2021	336 872.30€	269 627.57€	1 848.75€	9 515.87€	338 721.05€	279 143.44€
Résultat 2021	- 67 244.73€		7 667.12€		- 59 577.61€	
Résultat reporté 2020	///	133 344.92€		6 290.44€		70 913.29€
Résultat 2021 avec report	66 100.19€		13 957.56€		80 057.75€	
Restes à réaliser	0		0		0	
Résultat définitif	66 100.19€		13 957.56€		80 057.75€	

Pour procéder à la liquidation de l'Office de tourisme Alter'Alpa, les CCFU et CCPC doivent répartir les soldes des comptes de l'Office de tourisme Alter'Alpa :

- Les comptes de la classe 1, incluant la dotation de base, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le résultat de fonctionnement, les subventions d'investissement
- Les comptes de la classe 2 concernant les immobilisations (l'actif)
- Le compte de la classe 3 (le stock de la boutique)
- Les comptes de la classe 4 avec les restes à recouvrer et les recettes à régulariser
- Le compte de la classe 5 avec le compte au trésor

La répartition de l'actif est faite en fonction des besoins de chaque collectivité et de manière à assurer l'équité entre les deux collectivités. On notera que certains investissements gardant une valeur comptable n'ont plus de valeur réelle (logiciels, site internet Alter'Alpa...) et que la répartition a cherché à équilibrer les actifs ayant conservé un intérêt.

La répartition des subventions d'investissement découle de la répartition de l'actif, chaque subvention étant rattachée à un bien de l'actif réparti dans l'une ou l'autre des collectivités.

La répartition du stock de la boutique est réalisée en fonction de l'intérêt de la collectivité pour le bien listé. Là aussi certains biens n'ont plus de valeur réelle.

La répartition des restes à recouvrer se fait selon la collectivité concernée.

Le compte au trésor est réparti à 50 % entre chaque collectivité.

En conclusion, la proposition de répartition des différents comptes conduit à l'équilibre suivant :

	CCFU	CCPC	Total
Résultat de fonctionnement	41 500.99	24 599.20	66 100.19
Résultat d'investissement	-1 456.50	15 414.06	13 957.56
Total	40 044.49	40 013.26	80 057.75

Concernant les charges à venir (factures, CFE...), la répartition se fera à 50 % entre chaque collectivité. La facture sera adressée à la CCFU qui règlera la facture dans sa totalité et qui émettra un titre à destination de la CCPC pour les 50 % lui étant imputés.

A ce jour, les charges connues sont :

- Syndicat mixte du Salève : - 144 €
- Orange : - 960.23 €
- Verifone Paybox - montant inconnu à ce jour
- EDF : - 50.83 €
- Cpro Koesio - montant inconnu à ce jour

M. Daniel Bouchet pose la question sur le devenir des locaux de l'ancien office de tourisme situé à Cruseilles ; M. le Président lui rappelle qu'il y a un projet touristique ; le bureau a validé l'ouverture d'un bistrot afin de redonner de l'activité. Des travaux d'assainissement sont en cours en raison d'infiltration d'eau dans les caves.

M. le Président informe les élus que les Monts de Genève lui ont écrit pour programmer rapidement une prochaine rencontre afin de finaliser un accord et prévoir les crédits budgétaires pour cette année ou à défaut pour l'année prochaine.

Il précise également qu'après la création de l'office de tourisme Monts de Genève et avec l'arrivée de projets ou infrastructures structurant sur le territoire (Léman express, tramway, voie verte via Rhône, rénovation de téléphérique du Salève et du centre convention Archparc...), les 2 EPCI ont mandaté et cofinancé une étude proactive avec le Cabinet Maitres du Rêve afin de préconiser la meilleure politique touristique durable et concertée.

### 3. PLAN « FRANCE RELANCE » - AIDE DE L'ETAT 2022 A LA CONSTRUCTION DURABLE - CONTRAT ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - AUTORISATION DE SIGNATURE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.



Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du *contrat de relance et de transition écologique* (CRTE), dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*) et d'un montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrits au programme local de l'habitat (page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sit@del), toutes densités confondues.

Les objectifs et montants sollicités par les communes concernées de la CCPC sont les suivants :

Communes	SCoT	Zonage SCOT A/B/C	Type d'objectif de production de logements retenu	Objectif de production de logements retenu	Objectifs de production de logements retenu avec densité >0,8
ALLONZIER LA CAILLE	du bassin annécien	A	PLH	15	15
CERCIER	du bassin annécien	B1	PLH	3	3
COPPONEX	du bassin annécien	B1	PLH	5	5
CRUSEILLES	du bassin annécien	A	PLH	30	22
CUVAT	du bassin annécien	B1	PLH	7	7
LE SAPPEY	du bassin annécien	B1	PLH	2	2
VILLY LE PELLOUX	du bassin annécien	B1	PLH	4	4

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, sur la base d'un montant forfaitaire par logement de 1 500 €.

L'aide sera plafonnée au montant d'aide maximal prévisionnel (correspondant à 1 500 € x l'objectif de production de logements retenu = colonne verte), et ne sera versée que si la commune a atteint son objectif PLH annuel de production de logements (tous logements confondus = colonne rose).

M. Benoit Duperthuy rappelle que ce contrat accompagne financièrement les communes qui se développent.

## FINANCES

### RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES



## 1. Analyse globale de la situation financière de la collectivité

Pour les 3 budgets principaux, le résultat financier de l'année 2021 est positif, avec des excédents de fonctionnement courant assez conséquents.

Résultat 2021	B. Général	B. assainiss.	B. Eau
Epargne Brute :	3 384 512	497 244	1 260 238
Taux d'épargne brute :	25,40%	28,50%	42,74%
Epargne nette :	2 041 128	33 404	1 020 336
Taux d'épargne nette :	15,32%	1,91%	34,60%

Résultat de fonctionnement	1 924 911	89 929	675 939
Résultat d'investissement :	-2 338 155	844 298	-539 373
Report	1 461 538	0	1 178 810
Restes à réaliser	1 262 383	-217 579	-469 296
Résultat cumulé	2 310 677	716 648	846 081

Le budget général dégage une épargne brute de 3,38M€, ce qui correspond à un taux de 25%, ce qui est élevé. Le poids du remboursement de la dette pèse sur son épargne nette. Les investissements réalisés ont été conséquents (5,8M de dépenses d'équipements), et les restes à réaliser sont très lourds (5,2M€ d'investissements en dépenses = qui correspond quasiment à ce qui peut être réalisé sur l'année à venir).

Un emprunt de 3,8M€ a été passé en reste à réaliser et permet d'équilibrer ces dépenses conséquentes.

Une analyse sur plusieurs années, réalisée avec l'appui de KPMG, permet de montrer que si la situation financière est saine à l'heure actuelle, le budget principal porte le poids de lourds investissements engagés dans les dernières années sans restaurer les marges de croissance :

- La communauté de communes est confrontée à un endettement élevé du fait d'une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années, qui l'oblige à réaliser des équipements publics de proximité (réseaux, écoles équipements culturels et sportifs).

- Si le taux d'endettement n'est pas inquiétant, le poids de la dette sur le budget est très marqué et pénalise le budget. Les financements liés à la fiscalité de l'urbanisme qui permettraient de mieux répartir la charge entre les habitants installés et les nouveaux arrivants, prétendants à des équipements publics supplémentaires sont faiblement actionnés. Ceci impose alors à la CCPC de mobiliser ses propres ressources ou recourir à l'emprunt.
- Dans les dernières années, le maintien d'une situation financière saine s'est effectué par une forte compression des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses de personnel, sans anticiper l'impact en fonctionnement (inévitables à moyen terme) des investissements réalisés.
- Ainsi, la création d'un gymnase « pèse » d'ores et déjà 100k€ sur le budget 2021 et sera plus conséquent sur 2022 ; la création de classes supplémentaires a pesé lourdement sur le budget du personnel (+5 postes d'ATSEM + la création d'un poste de responsable scolaire).
- A l'inverse, après un budget 2020 marqué par le Covid et par de nombreuses absences dans les effectifs (suite à des départs qui ont tardés à être remplacés), la « remise à flot » du personnel tel que prévu au tableau des effectifs amène à augmenter de manière conséquente les charges de personnel.

La situation financière n'est pas structurellement problématique, mais les marges de manœuvre se réduisent, malgré des recettes de fonctionnement toujours florissantes. La volonté de mener à bien un projet politique ambitieux nécessitera probablement de dégager des ressources nouvelles afin de ne pas laisser en fin de mandat une situation financière tendue.

En investissement, le budget 2022 est marqué par la finalisation des projets engagés sur le mandat précédent, portant d'importants restes à réaliser et un report conséquent qui va fortement réduire la capacité des services techniques à engager de nouveaux projets.

En fonctionnement, il s'inscrit dans le cadre des priorités du nouveau mandat, en engageant le travail sur certaines thématiques et par exemple :

- culture : micro-folies et nouveaux locaux de l'école de musique
- tourisme et économie : développement des nouveaux projets, développement économique
- Mobilité : engagement des premiers projets.
- 

Des recettes de subvention seront notamment attendues pour financer ces projets.

Mais de manière plus générale, en l'absence d'un PPI formalisé en ce début de mandat, ce budget s'inscrit dans la trajectoire envisagée sur l'année précédente qui vise :

- à rendre possible le financement de 30M€ d'investissement à l'échelle du mandat
- à donner la possibilité de développer des actions nouvelles en matière de fonctionnement correspondant au projet politique (par exemple déchets, mobilité, environnement...)
- à rééquilibrer le fonctionnement de la structure, notamment en matière de RH
- à ne pas faire chuter le taux d'épargne net de manière durable, en visant à le maintenir autour de 10% en début du mandat prochain. On peut noter qu'un désendettement important, prévu sur les années 2027 à 2029, va redonner des marges de manœuvre à la collectivité à moyen terme.

Cette trajectoire globale est atteignable, mais dans un équilibre fragile : Il sera nécessaire d'effectuer en cours d'année un travail de priorisation afin de caler une prospective financière et un PPI. A ce jour, les développements qui semblent le plus impacter les budgets futurs sont ceux prévus en matière de mobilité ou de déchets.

**Le budget assainissement** dégage une épargne brute de 28,5%, mais le poids d'un remboursement de la dette élevé réduit l'épargne nette quasiment à zéro. Ce budget est structurellement tendu, du fait des besoins d'un territoire en plein développement.



La situation financière de ce budget reste maîtrisée, mais la capacité à financer les investissements futurs se pose. Sur 2022, ils prévus sont assez limités, mais au-delà, les enjeux de réfection des Steps (ou de recherche de solutions nouvelles sur le bassin versant du fier, en lien avec le SILA) risquent de dépasser les capacités financières du budget.

Le coût de fonctionnement est plutôt stabilisé et ne devrait pas connaître d'évolution significative dans les années à venir. Une proposition de réinternalisation des contrôles effectués sur le SPANC devrait sans doute permettre de réduire certaines charges, mais se traduirait par une augmentation des charges de personnel ; elle devrait permettre de dégager des économies sur ce budget.

Le budget eau dégage une épargne brute de 42,7 %, et une épargne nette très élevée. Malgré la pression liée au développement urbain du territoire, la situation financière de ce budget est structurellement très saine, avec un endettement bien plus faible que celui de l'assainissement. Le budget de fonctionnement est stable et devrait connaître de légères augmentations liées à la gestion de la facturation, aujourd'hui totalement surchargée.

La problématique principale sur ce budget est la question de la refacturation de l'eau achetée au Grand Annecy, qui doit être rediscutée. En fonction du coût et des volumes finaux facturés, la situation du budget pourrait se dégrader.

En investissement, les problématiques de l'entretien du réseau (changement de réseaux anciens, réservoirs) et de la finalisation de l'interconnexion avec le grand Annecy (nouveau réservoir à construire) vont être les enjeux majeurs des prochaines années. A moyen terme, la recherche de nouvelles ressources en eau sera un enjeu qui pèsera sur les coûts d'investissement.

On notera qu'un travail de calcul plus juste des charges portées par le budget général pour le compte des deux autres budgets a été effectué sur 2020 et 2021 afin de revenir à une situation « réaliste » conforme à la réglementation. Etant jusque-là vraiment sous-estimé (uniquement personnel technique, pas de refacturation des charges générales), il se traduit par une augmentation des charges sur les deux budgets annexes.

En conclusion, il sera nécessaire sur les deux budgets annexes d'effectuer un travail de projection dès que les discussions avec le Grand Annecy seront finalisées, afin d'établir une prospective budgétaire. En fonction des résultats, on peut imaginer stabiliser le prix de l'eau à court terme en rééquilibrant la répartition entre les deux budgets, ou proposer une augmentation pour maintenir le programme d'investissements nécessaire.

Le budget annexe « Usses et Bornes » est très réduit en matière d'activité, et celui des Voisins n'a connu aucune activité sur 2021.

## Budget principal 2021 (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	4 663 239
012 Charges de personnel, frais ass	2 948 679
014 Atténuations de produits	969 861
65 Autres charges de gestion couran	1 019 835
66 Charges financières	324 599
67 Charges exceptionnelles	16 170
<b>Total DRF</b>	<b>9 942 383</b>
023	-
042	1 483 369
043	
Total DO	1 483 369
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>11 425 753</b>

20	56 305
204	483 858
21	1 278 361
23	4 013 368
Dép. d'équipement	<b>5 831 893</b>
26 Participations	-
16 Remb. de capital	1 343 384
Dép. financières	<b>1 343 384</b>
45-1	1 257 480,05

040	23 769
041	12 962
Opérations d'ordre	<b>36 731</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>8 469 488</b>
-----------------------------	------------------

### Restes A Réaliser (à reprendre au BS)

20	100 027
204	868 858
21	240 861
23	2 905 272
45-1	1 108 167
RAR Dépenses	<b>5 223 186</b>
<b>Total Investissement (avec RAR)</b>	<b>13 692 673,70</b>

013 Atténuations de charges	110 787
70 Produits de services et du domain	750 280
73 Impôts et taxes	8 079 841
74 Dotations, subv. et participations	3 888 121
75 Autres produits de gestion courant	465 215
77 Produits exceptionnels	32 651
<b>Total RRF</b>	<b>13 326 895</b>
<b>Epargne Brute :</b>	<b>3 384 512</b>
<b>Taux d'épargne brute :</b>	<b>25,40%</b>
<b>Epargne nette :</b>	<b>2 041 128</b>
<b>Taux d'épargne nette :</b>	<b>15,32%</b>
042	23 769
043	
Total RO	23 769
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>13 350 664</b>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>1 924 911</b>
<b>001 Résultat N-1 en fct.</b>	<b>300 000</b>

13	278 818
16 Emprunt	-
21	
Rec. d'équipement	<b>278 818</b>
024	
10	908 518
1068 - Excédent N-1 capitalisé	1 976 316
138	
Rec. Financières	<b>2 884 833</b>
45-2	1 471 350,16

021	
040	1 483 369
041	12 962
Opérations d'ordre	<b>1 496 332</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>6 131 333</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>-2 338 155</b>
<b>002 Résultat N-1 en inv.</b>	<b>1 161 538</b>

<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-1 176 617</b>
---	-------------------

13	981 860
16	3 785 000
21	
10	
45-2	1 718 709
RAR recettes	<b>6 485 569</b>
<b>Total Investissement (avec RAR)</b>	<b>12 616 901,77</b>

<b>Résultat total cumulé</b>	<b>2 310 677</b>
------------------------------	------------------

## Budget assainissement (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	592 487
012 Charges de personnel, frais ass	442 817
014 Atténuations de produits	-
65 Autres charges de gestion courar	4 830
66 Charges financières	142 483
67 Charges exceptionnelles	64 828
<b>Total DRF</b>	<b>1 247 445</b>

023	
042	656 960
043	
Total DO	656 960
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 904 405</b>

20	37 527
204	
21	76 542
23	342 425
Dép. d'équipement	<b>456 494</b>
16 Remb. de capital	463 840
Dép. financières	<b>463 840</b>

45-1	5 538,52
------	----------

040	249 645
041	
Opérations d'ordre	<b>249 645</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>1 175 517</b>
-----------------------------	------------------

RAR	
20	31 456,67
204	
21	22 941,50
23	223 429,69
45-1	
Dép. d'équipement	277 827,86
<b>Total Investissement (avec RAR)</b>	<b>1 453 344,67</b>

013 Atténuations de charges	5 024
70 Produits de services et du domaine	1 682 566
73 Impôts et taxes	-
74 Dotations, subv. et participations	44 705
75 Autres produits de gestion courante	4 109
77 Produits exceptionnels	8 284
<b>Total RRF</b>	<b>1 744 689</b>

<b>Epargne Brute :</b>	<b>497 244</b>
<b>Taux d'épargne brute :</b>	<b>28,50%</b>
<b>Epargne nette :</b>	<b>33 404</b>
<b>Taux d'épargne nette :</b>	<b>1,91%</b>
042	249 645
043	
Total RO	249 645
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 994 334</b>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>89 929</b>
<b>001 Résultat N-1 en fct.</b>	<b>0</b>

13	101 243
16 Emprunt	-
21	
Rec. d'équipement	<b>101 243</b>
024	
10	
1068 - Excédent N-1 capitalisé	1 217 815
138	
Rec. Financières	<b>1 217 815</b>

45-2	43 797,57
------	-----------

021	
040	656 960
041	
Opérations d'ordre	<b>656 960</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>2 019 815</b>
-----------------------------	------------------

<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>844 298</b>
<b>002 Résultat N-1 en inv.</b>	<b>0</b>

<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>844 298</b>
---	----------------

13	60 249,00
16	
21	
10	
45-2	
Rec. d'équipement	60 249,00
<b>Total Investissement (avec RAR)</b>	<b>2 080 064,06</b>

<b>Résultat total cumulé</b>	<b>716 648</b>
------------------------------	----------------

## Budget eau (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	781 312
012 Charges de personnel, frais a:	416 596
014 Atténuations de produits	285 187
65 Autres charges de gestion cour:	48 532
66 Charges financières	101 609
67 Charges exceptionnelles	55 148
<b>Total DRF</b>	<b>1 688 383</b>
023	
042	750 909
043	
Total DO	750 909
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 439 292</b>

013 Atténuations de charges	3 210
70 Produits de services et du domaine	2 791 514
73 Impôts et taxes	-
74 Dotations, subv. et participations	-
75 Autres produits de gestion courante	11 667
77 Produits exceptionnels	142 230
<b>Total RRF</b>	<b>2 948 621</b>
<b>Epargne Brute :</b>	<b>1 260 238</b>
<b>Taux d'épargne brute :</b>	<b>42,74%</b>
<b>Epargne nette :</b>	<b>1 020 336</b>
<b>Taux d'épargne nette :</b>	<b>34,60%</b>
042	166 610
043	
Total RO	166 610
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 115 231</b>
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>675 939</b>
<b>001 Résultat N-1 en fct.</b>	<b>324 041</b>

20	23 780
204	
21	157 187
23	1 511 644
Dép. d'équipement	<b>1 692 612</b>
16 Remb. de capital	239 903
Dép. financières	<b>239 903</b>
45-1	141 014,16

13	67 399
16 Emprunt	-
21	
Rec. d'équipement	<b>67 399</b>
024	
10	
1068 - Excédent N-1 capitalisé	852 166
138	
Rec. Financières	<b>852 166</b>
45-2	30 292,02

040	166 610
041	6 357
Opérations d'ordre	<b>172 966</b>

021	
040	750 909
041	6 357
Opérations d'ordre	<b>757 266</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>2 246 496</b>
-----------------------------	------------------

<b>Total Investissement</b>	<b>1 707 123</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>-539 373</b>
<b>002 Résultat N-1 en inv.</b>	<b>854 769</b>

<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>315 396</b>
---	----------------

RAR

20	22 106,30
204	
21	0,00
23	447 189,22
45-1	
Dép. d'équipement	469 295,52
<b>Total Investissement</b>	<b>1 777 200,16</b>

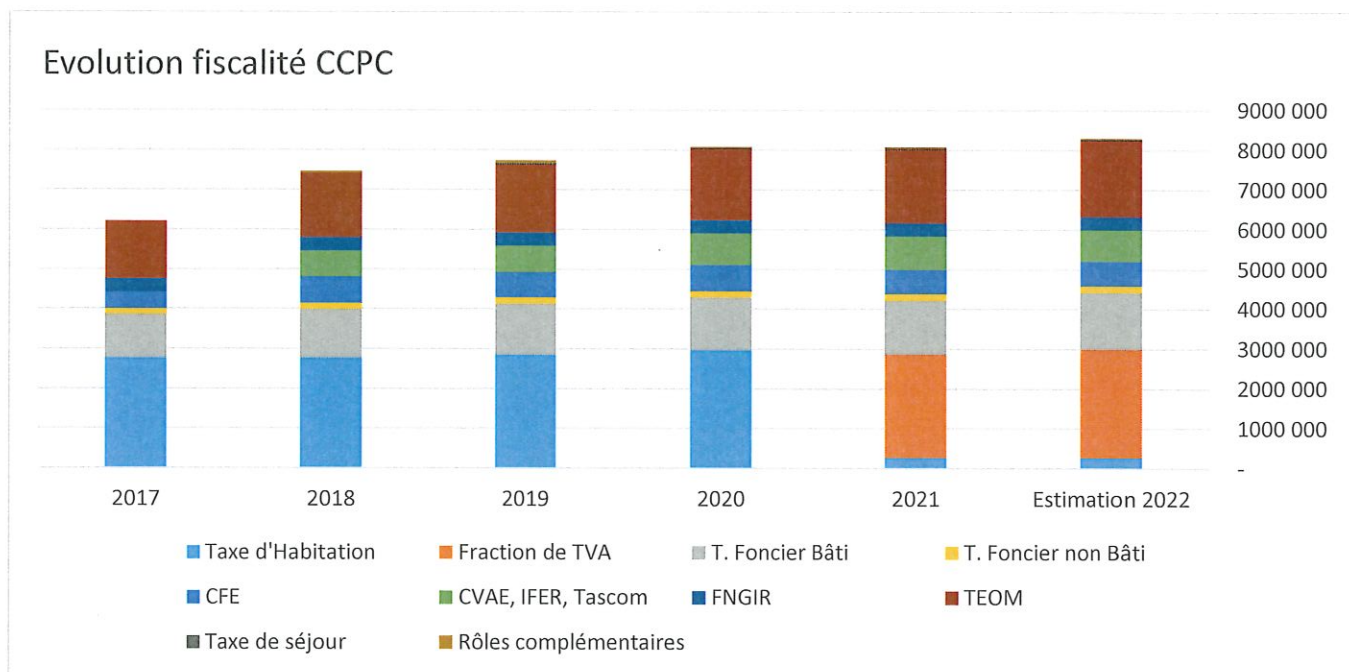
13	0,00
16	
21	
10	
45-2	
Rec. d'équipement	0,00
<b>Total Investissement</b>	<b>1 707 122,64</b>

<b>Résultat total cumulé</b>	<b>846 081</b>
------------------------------	----------------

## 2. Les recettes du Budget Général

### 2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Produit fiscal	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Taxe d'Habitation	2 767 326	2 767 326	2 844 472	2 967 169	269 512	272 207
Fraction de TVA	-	-	-	-	2 587 846	2 717 238
T. Foncier Bâti	1 100 051	1 228 130	1 285 111	1 327 786	1 365 024	1 433 275
T. Foncier non Bâti	134 074	147 867	158 632	153 389	161 537	163 960
CFE	420 772	666 796	641 827	661 444	614 135	620 000
CVAE, IFER, Tascom	-	649 823	654 432	798 934	837 166	798 704
FNGIR	331 647	331 291	331 545	331 545	331 545	331 545
TEOM	1 449 195	1 624 445	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794
Taxe de séjour	-	-	47 414	30 456	41 545	35 000
Rôles complémentaires	-	44 703	69 905	28 731	32 616	25 000
<b>Total</b>	<b>6 203 065</b>	<b>7 460 381</b>	<b>7 734 267</b>	<b>8 074 817</b>	<b>8 079 841</b>	<b>8 305 723</b>

Si sur 2021, le résultat fiscal stagne par rapport à l'année 2020, et semble inférieur aux prévisions budgétaires c'est une situation en « trompe l'œil ». Cela s'explique essentiellement par des évolutions réglementaires et notamment :

- l'impact administratif de la suppression de la taxe d'habitation qui « neutralise » les évolutions de TH sur cette année (impact de -110k€ par rapport au montant 2020, et de -213 000€ par rapport à ce que la CCPC aurait touché si la taxe n'avait pas été supprimé, malgré le versement des compensations). Sur 2022 les recettes liées à la TH vont à nouveau poursuivre leur progression, mais à une vitesse moindre que ce que la CCPC connaissait jusque-là.
- des compensations de l'état sur la fiscalité des entreprises (notamment sur la CVAE) qui se traduisent par des réductions de recettes fiscales mais des compensations au chapitre 74.

Pour 2022 le produit fiscal de la CCPC est estimé à 8 405 723€, soit une évolution de 2,83 % par rapport à l'exercice 2021, ce qui est le signe d'une belle dynamique des produits fiscaux.

On notera que sur plusieurs années, l'évolution des bases fiscales a connu une évolution très positive (+3% entre 2018 et 2019 ; + 4,7% entre 2019 et 2020).

## Le Levier fiscal

L'évolution de la taxe d'habitation réduit nettement la capacité d'action de la collectivité sur le volet fiscal. La principale marge de manœuvre à ce jour reste la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non bâti.

On rappellera pour mémoire que la collectivité a décidé de lever la taxe GEMAPI pour un montant total de 100k€ afin de couvrir des dépenses liées à la montée en compétence de cette charge.

Sur ces deux impôts, le taux de la fiscalité locale du bloc communal (commune + intercommunalité) est bien plus faible que les communes ou communauté environnantes, quelle que soit la localisation et le type de structure, alors que le niveau de revenu moyen de la population est supérieur à la moyenne départementale. Pour mémoire, une légère augmentation de fiscalité a été réalisée sur l'année 2018, en lien avec le passage en fiscalité unique professionnelle.

TAUX D'IMPOSITION 2021			
Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non bâti	Contribution Foncière des entreprises
12,10%	8,08%	45,87%	24,07%

Pour indication, l'hypothèse d'une augmentation de fiscalité de 1% sur les deux taxes foncières se traduirait de la façon suivante :

Hypothèse d'augmentation d'1 point de la fiscalité		
	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non bâti
<i>Plus-value pour la CCPC sur la base des hypothèses 2022</i>	177 386 €	3 559 €
<i>Charge moyenne par ménage concerné</i>	23,9 €	0,55 €
à titre indicatif permet de financer un emprunt (calculé sur 20 ans) de :	3,87 M€	62k€

Pour mémoire :

- perte fiscale de la CCPC dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation : 213 000 €
- gain moyen par ménage de la CCPC (suppression TH) : 587 €

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la CCPC est des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La DGF de la CCPC est très élevée pour deux raisons :

- - d'abord parce qu'elle a un coefficient d'intégration fiscal très élevé (0,71) et bénéficie à ce titre d'aides d'état proportionnelles aux charges portées,
- - ensuite parce que l'intégration historique a permis de bénéficier d'une forte plus-value de DGF. Après une baisse historique dans les années 2014-2015-2016 (la DGF était retombée en dessous des 2M€ en 2017), la situation s'améliore légèrement, la CCPC bénéficiant d'une garantie de DGF par habitant. Tant que la législation restera en l'état la DGS restera très élevée au regard des autres EPCI (la plus-value étant de l'ordre de 300k€ environ). Mais il y a un vrai risque de baisse en cas d'évolution législative.

Pour l'année 2022, la garantie par habitant nous permet d'anticiper une augmentation de la DGF liée à l'augmentation de la population.

Année	2019	2020	2021	ESTIMATION 2022
Dotation d'intercommunalité	1 603 566€	1 642 813€	1 686 842 €	1 720 950€
	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €
Dotation de compensation	398 306 €	391 231€	383 750 €	375 000
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 005 922€</b>	<b>2 038 094€</b>	<b>2 074 642 €</b>	<b>2 100 000 €</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	Estimation 2022
Contribution FPIC	374 512 €	344 633 €	346 055 €	351 560 €

### 2.3 Autres recettes

Les produits des services représentent une masse importante et sont en progression sur 2021.

Les principales recettes supplémentaires sont les suivantes :

- Compensations fiscales en augmentation. Sur 2022, elles sont prévues à 481k€.
- Les participations diverses représentant principalement les dotations pour le transport scolaire et la petite enfance.
- Fonds frontaliers qui connaissent une stagnation sur 2021, logique au regard de l'impact du Covid sur l'activité des entreprises suisses en 2020. Sur 2022, une hausse du volume est attendue mais la question du pourcentage prévu pour être reversé aux EPCI sera fondamentale : le passage de 9 à 10% avait été envisagé par le précédent Président du Département. Le montant budgété pour 2022 s'élève à 790 000 €.
- Les produits du domaine et redevances (70) et les produits de gestion courante (75) connaissent une hausse conséquente. En particulier le chapitre 70 a connu un recalibrage des charges financées par le budget général pour les budgets annexes. Les refacturations de charges effectuées auparavant, tant en personnel administratif qu'en charges de siège (fournitures, frais d'affranchissement, photocopieurs, matériel informatique etc...) était nettement sous dimensionnées. Elles ont été recalibrées pour revenir à la réalité ce qui se traduit par une augmentation conséquente des recettes générées pour le budget général.



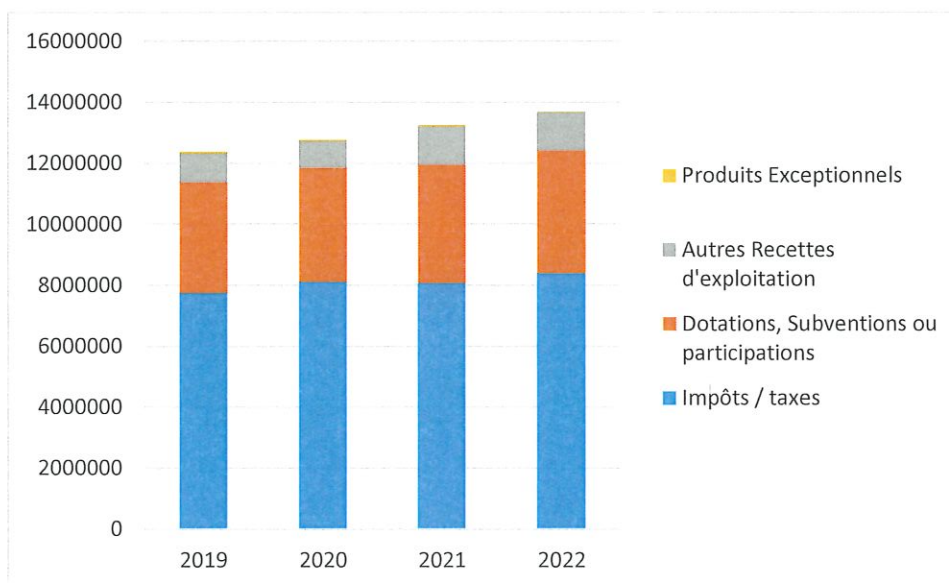
## 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2022

Globalement on constate une dynamique des recettes bonne, et constante depuis plusieurs années.

On notera le caractère sain et pérenne des tendances, avec des perspectives d'évolution (fiscalité, DGF, autres recettes) plutôt constante dans la durée, le seul risque important étant lié à une évolution législative de la DGF.

Recettes réelles en €	2017	2018	2019	2020	Résultat 2021	BP 2022
Impôts et taxes (hors TEOM, FNGIR et taxe de séjour)	4 531 239	5 524 020	5 672 859	5 971 031	5 860 188	6 030 384
TEOM	1 450 477	1 628 697	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794
FNGIR	331 647	331 291	331 545	331 545	331 545	331 545
Taxe de séjour			47 414	30 456	41 500	35 000
DGF	1 943 419	1 972 715	2 005 922	2 038 094	2 074 642	2 100 000
Compensations fiscales	319 417	205 162	227 750	223 195	304 766	481 000
Participations diverses	648 296	682 833	738 909	696 000	724 776	592 250
Fonds frontaliers	412 649	523 238	658 483	783 704	782 434	790 000
Produits de gestion courante	439 922	439 147	330 636	376 351	457 000	442 150
Revenus du domaine	481 408	536 589	579 776	448 560	694 839	787 800
Atténuations de charges	98 051	95 013	55 403	64 201	110 787	100 000
Produits exceptionnels	24 148	18 668	39 545	30 605	32 650	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 684 723</b>	<b>12 306 712</b>	<b>12 641 996</b>	<b>12 769 105</b>	<b>13 254 042</b>	<b>13 608 923</b>

⇨



Projections recettes 2022 :

- Une augmentation conséquente des impôts et taxes (+3,97%).
- Une augmentation conséquente des dotations et subventions. En particulier les recettes issues des subventions et des appels à projet (qui contrebalancent des coûts supplémentaires en matière de charges de personnel et d'activité).
- Une stabilisation des autres recettes d'exploitation, étant noté que :
  - o Les produits de gestion courante ont connu une forte augmentation liée aux revenus de valorisation des déchets, mais que nous n'avons pas de certitude quant à la pérennité de cette recette. Nous proposons de retenir pour 2022 des chiffres bien plus prudents,
  - o Les revenus du domaine ont connu une augmentation forte liée aux recettes de la piscine et à la valorisation des charges payées pour le compte des budgets annexes. Ces éléments semblent pérennes et progressent sur 2022.
  - o Les atténuations de charge ont connu une augmentation forte liée aux remboursements des assurances sur certains arrêts maladie longue durée.

### 3. Les dépenses réelles de fonctionnement

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 4 663 239 € sur 2021. Elles augmentent de 5% par rapport à l'année 2020, marquée par le Covid, soit une augmentation de 220 000 €.

On peut par exemple pointer pour expliquer ces augmentations le coût supplémentaire lié à la mise en service du gymnase (+70k € hors frais de personnel) ou la mise en service plus large de la piscine des Dronières cet été (+95k €) par rapport à l'année 2020 où la crise sanitaire avait impacté son ouverture.

Dans le cadre d'une mise en perspective sur plusieurs années, l'augmentation des charges générales restent contenue sur les dernières années (+5 % en 4 ans).

Sur 2022, il est attendu une augmentation assez conséquente liée notamment au développement d'activités prévues dans le cadre du projet politique (dépenses prévues dans le cadre des appels à projet mobilité et micro-folies, par ailleurs couvertes par certaines subventions + relance du PLH + action économique), à la mise en service en année pleine du gymnase. Par ailleurs l'augmentation des coûts de l'énergie impacte fortement le budget (+300k€), mais des choix ont été fait afin de contenir l'augmentation dans les montants envisagés au ROB, à savoir un chapitre 011 limité à 4 850 000 €. (soit une hausse de 3,3 %, en partie couverte par des subventions).

EVOLUTION CHARGES A CARACTERE GENERAL 011 (€)				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	Résultat 2021	BP 2022
4 442 436	4 352 264	4 452 451	4 675 647	4 850 000

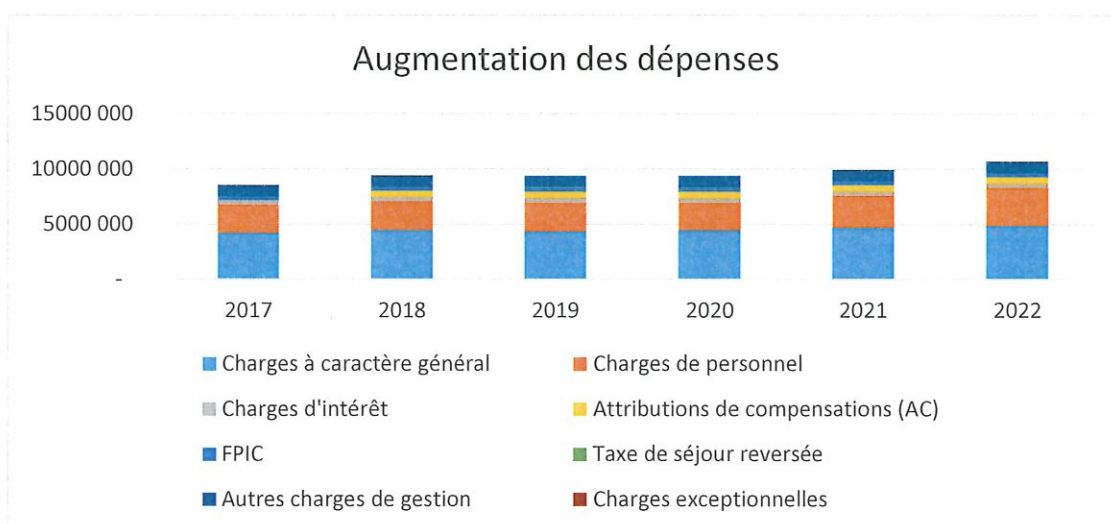
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont connu une réduction par rapport à l'année précédente.

Sur 2022, ce budget va réaugmenter, du fait d'une hausse de la participation à plusieurs syndicats (SIGETA + 15 000 €, SCOT et SILA dans le cadre de la GEMAPI), ainsi qu'une hausse proposée des subventions à verser aux associations.

Les charges d'intérêt baissent légèrement malgré le financement d'un nouvel emprunt ; la taxe de séjour n'est plus reversée directement (cela passe dorénavant directement par une subvention). Enfin 10 000 € de charges imprévues ont été votées.

On notera que le budget a volontairement été construit avec des marges de manœuvre limitées afin d'être le plus juste possible. Toute évolution importante des coûts ou dépenses imprévues devra faire l'objet d'une correction au budget supplémentaire.

Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021	Prév2022
Charges à caractère général	4 190 459	4 442 436	4 352 264	4 452 451	4 675 647	4 850 000
Charges de personnel	2 612 582	2 653 247	2 639 459	2 524 149	2 948 679	3 396 710
Charges d'intérêt	375 593	345 056	372 102	365 013	324 600	321 000
Attributions compensations		590 629	590 629	590 629	590 629	590 629
FPIC	334 363	356 288	374 512	344 633	346 055	351 560
Taxe de séjour reversée			47 414	30 456	24 819	0
Autres charges de gestion	1 015 045	1 018 465	1 012 557	1 093 466	1 019 834	1 129 000
Charges exceptionnelles	494	1 380	0	0	15 930	1 395
Charges imprévues						10 000
<b>Dépenses réelles (DRF)</b>	<b>8 528 536</b>	<b>9 407 502</b>	<b>9 390 956</b>	<b>9 402 817</b>	<b>9 948 214</b>	<b>10 719 744</b>



### 3.2 Les charges de personnel

L'année 2021 connaît un « rattrapage » important sur les charges de personnel.

Cette augmentation conséquente est liée aux éléments suivants :

- un rattrapage connu sur 2021 du fait d'une « mise à niveau » des services, qui avaient connu des lacunes importantes sur les années 2019 et 2020.
- en particulier, l'année 2020 avait connu une période importante avec des emplois non remplacés (poste de DGS, 5 postes manquant dans les services techniques, poste chargé de communication, poste d'agent d'accueil, ...)
- des créations de poste générées par les contraintes d'activité arrivées en cours d'année 2021 (renfort au service bâtiment, création de poste de responsable scolaire, gardien de gymnase)
- Une ouverture plus conséquente de la piscine des Dronières sur 2021, se traduisant par une durée de recrutement du personnel de la piscine plus longue (+20k€).
- L'augmentation de certains coûts hors salaires (formations, augmentation des assurances).

Par ailleurs l'augmentation connue est pour partie fictive, dans le sens où :

- le recrutement de certains postes pour remplacer des agents absents pour longue maladie (ATSEM, assistante petite enfance, agent technique) est compensé par des remboursements de nos assurances,
- l'augmentation de la refacturation des budgets annexes augmente artificiellement le budget RH, mais se traduit là aussi par des recettes complémentaires.

Sur 2022, il est encore prévu une augmentation de la masse salariale liée

- à l'impact de la « prime inflation » sur les salaires du personnel sachant que ce surcoût est intégralement compensé par l'état,
- au passage en année pleine des nouveaux postes recrutés sur 2021,
- au recrutement de postes complémentaires prévus dans les derniers mois. On notera qu'une bonne partie de ces postes sont couverts par des recettes, ou correspondent à des :
  - Recrutement du poste de chargé de mission économie / tourisme, financièrement intégralement compensé par une réduction du budget consacré à l'Office du Tourisme,
  - Recrutement d'un poste pour le projet « micro-folies »,
  - Recrutement d'un chargé de mission environnement / ambassadeur du tri (à noter : ce poste remplace une personne à 50% qui a quitté la structure en 2020).
  - Recrutement d'un chargé de mission vélo et mobilité, financé par une subvention à hauteur de 66% par l'ADEME, pour une durée de 2 ans,
  - Recrutement d'un employé du bâtiment pour anticiper le départ d'un ouvrier en retraite prévue mi-2022,
  - Recrutement d'un Directeur Financier pour renforcer le fonctionnement administratif de la structure.
    - Son arrivée doit s'accompagner de la mise en place d'un système de contrôle de gestion, avec un objectif d'économies de 100k€ par an.
    - Mais la recherche d'économies a d'ores et déjà été engagées, avec des optimisations fiscales qui devraient permettre d'économiser de manière pérenne 25k€ sur le budget, et le travail engagé sur deux nouveaux marchés (espaces verts avec robotisation des tontes, marché d'entretien ménager) qui devraient permettre de générer des économies conséquentes,
  - Recrutement partagé avec la commune de Cruseilles d'un poste de chargé de mission « petite ville de demain », sur 40%d'ETP, pour une durée temporaire. Ce poste est financé par l'état à un taux de 75%.
  - Le poste de « chargé de mission CRTE », subventionné par l'état à 50% est dans l'immédiat reporté en attente de visibilité sur le budget du personnel.

- A noter qu'il y a également deux propositions de postes :
  - o L'une au budget général (renfort ATSEM en cas de besoin à la rentrée de septembre)
  - o L'autre au budget eau et assainissement, avec une réinternalisation des contrôles SPANC (tel qu'évoqué plus haut).
- au reclassement de certaines catégories d'emploi se traduit par une augmentation des salaires, en particulier pour les plus bas salaires (en lien avec l'augmentation du SMIC). Là aussi, il va y avoir un effet de rattrapage du fait de la régularisation administrative rétroactive (de reclassements qui n'avaient pas été effectués précédemment).

On ne mesure par l'impact financier réel de ces reclassements, et il est possible que cela impacte (en particulier le budget général), de même qu'une éventuelle augmentation des primes d'assurance. Les estimations budgétaires effectuées ci-dessous ont été effectuées « au plus juste » et risquent de devoir être réactualisées en cours d'année en fonction de ces éléments.

Au vu de ces éléments, les prévisions ont été réajustées vis-à-vis du ROB afin d'éviter de manquer de crédits en cours d'année.

L'augmentation connue sur ces deux années 2021 et 2022 est conséquente, mais une mise en perspective « tout budgets confondus » et depuis plusieurs années permet de relativiser cette augmentation.

Les prévisions budgétaires sont les suivantes :

- Budget Général	: 3 450 310 €, dont 45 000 € de refacturation inter-budget
- Budget Assainissement	: 469 100 € dont 175 000 € de refacturation inter-budget
- Budget Eau	: 457 500 € dont 165 000 € de refacturation inter-budget

## 4. L'endettement et l'investissement

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

L'endettement de la CCPC avait connu une pointe importante sur les années 2017 à 2019, avec 8,1Me d'emprunt sur le budget général, 1,7M€ sur le budget assainissement et 380k€ sur le budget eau.

En 2020 aucun emprunt n'a été contracté, et en 2021 un emprunt de 3,875 M€ a été emprunté pour couvrir les restes à réaliser.

L'endettement du budget général se porte à 19 189 322€, avec une capacité de désendettement de 5,80 ans, ce qui est plutôt bon (en deçà de la moyenne française).

L'endettement du budget assainissement se porte à 6 461 287€, avec une capacité de désendettement de 13 ans, ce qui est élevé, et dépasse légèrement le seuil d'alerte. Cela justifie là encore un travail sur le PPI eau et assainissement.

L'endettement du budget eau se porte à 3 520 285€, avec une capacité de désendettement de 2,79 ans, ce qui est très bon.

Pour mémoire, la capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Globalement la solvabilité de l'EPCI n'est pas inquiétante. La définition des attentes en matière d'investissement devra permettre de définir s'il faudra recourir à l'emprunt pour financer le budget 2022.

## 4.2 La section d'investissement du budget général

Comme évoqué dans le chapitre 1, chacun des 3 principaux budgets connaissent un résultat 2021 largement excédentaire, y compris en intégrant les restes à réaliser à transférer au budget 2022.

La Trésorerie n'ayant pu nous transférer dans les temps convenus les comptes de gestion de l'année 2021, les comptes administratifs seront donc votés lors du Conseil Communautaire de juin et les résultats de l'exercice précédent (de même que le résultat de clôture d'Alter Alpa) seront intégrés lors d'un budget supplémentaire.

Afin de prévoir, malgré tout, un budget sincère, il est proposé au budget primitif d'intégrer la totalité des dépenses envisagées sur l'année et de couvrir les recettes manquantes par un emprunt d'équilibre qui ne sera dans les faits pas valorisé.

Un bilan sera effectué au BS afin de recalculer les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

On notera cependant que les marges financières restantes correspondent à plusieurs années de report d'investissement et permettront de faciliter la réalisation des projets d'investissement dans les années à venir. A l'inverse, une consommation totale de ces crédits mettrait la CCPC en grande difficulté pour maintenir une politique d'investissement ambitieuse sur la fin de ce mandat.

A reprendre au BS 2021	Résultat cumulé 2021	Emprunt d'équilibre prévu au BP 2021	Autofinancement 2022
Budget Général	2 310 677 €	1 200 000 €	2 889 179 €
Budget Eau	846 081 €	253 925 €	945 648 €
Budget Assainissement	716 648 €	413 000 €	514 400 €

La maquette financière du Budget général en investissement est présentée ci-dessous ; n'intégrant pas les restes à réaliser, elle finance des projets nouveaux ou les dernières tranches de réalisation des projets engagés.

Elle intègre notamment :

- 2 889k€ d'autofinancement dégagé par le budget général,
- 1 000k€ de FCTVA,
- 1 449k€ de subventions d'investissement,
- 565k€ de participation des communes aux projets.

## MAQUETTE D'INVESTISSEMENT 2022 (hors report et RAR)

A noter : les reports importants en résultat et en RAR (qui seront à intégrer au BS) feront du BP un budget peu représentatif du budget final

20, 21, 23	5 047 952
204	100 000
Dép. d'équipement	<b>5 147 952</b>
13	3 600
26 Participations	1 000
16 Remb. de capital	1 437 000
Dép. financières	<b>1 441 600</b>

13	1 449 978
16 Emprunt	1 200 000
Rec. d'équipement	<b>2 649 978</b>
024	50 000
10	1 000 000
1068 - Excédent N-1 capitalisé	<i>a reprendre au BS</i>
138	
Rec. Financières	<b>1 050 000</b>

45-1	565 000
------	---------

45-2	565 395
------	---------

040	35 000
041	-
Opérations d'ordre	<b>35 000</b>

021	1 224 179
040 amortissements	1 700 000
041 (intégration de patrimoine)	-
Opérations d'ordre	<b>2 924 179</b>

<b>Total Investissement</b>	<b>7 189 552</b>
-----------------------------	------------------

<b>Total Investissement</b>	<b>7 189 552</b>
-----------------------------	------------------

La liste des principaux crédits d'investissements proposés est la suivante :

- Pôle socio-éducatif (crédits complémentaires au RAR)	:	60 k€
- Groupe scolaire Copponex (crédits complémentaires au RAR)	:	70 k€
- Groupe scolaire Cuvat (crédits complémentaires au RAR)	:	290 k€
- Sédentarisation gens du voyage (crédits complémentaires au RAR)	:	800 k€
- Ecole d'Andilly (frais d'études et 1 <sup>er</sup> travaux)	:	790 k€
- Projet de multi-accueil Allonzier la Caille (foncier et 1 <sup>er</sup> s travaux)	:	1 200 k€
- P+R du Mont-Sion (avec subvention de 420k€)	:	500 k€
- Aménagements école de musique	:	300 k€
- Enveloppe Rénovation du patrimoine	:	150 k€
- Enveloppe Rénovation des aires de jeux (école + petite enfance)	:	100 k€
- Enveloppe Financement logement social	:	100 k€
- Etudes tourisme	:	130 k€
- Enveloppe travaux d'entretien + lancement de saison centre nautique	:	150 k€
- Enveloppe aménagements plate-forme déchets	:	250 k€
- Enveloppe eau pluviale	:	100 k€

### Investissements prévus pour les budgets eau et assainissement

**AU BUDGET EAU**, les investissements envisagés sont estimés autour de 1,657M€ (chapitre 20, 21 et 23) + 249k€ de remboursement d'emprunt.

Ce coût est couvert par 651k€ de subventions d'investissement + 55k€ de recettes de tiers + 946k€ d'autofinancement + 254k€ d'emprunt d'équilibre (+9k€ de crédits divers).

La liste des principaux projets est la suivante :

- Equipement UV stations Rogin	: 10 000 €
- Equipements et rénovation Station croix biche	: 60 000 €
- Réseau AEP Chez Quétand-Chez Baudy vovray	: 90 000 €
- Réseau AEP La Thouvière - Le Sappey	: 180 000 €
- Réservoir Les Lavorels : Etude de sol à faire	: 30 000 €
- Réservoir Grésat (réservoir + canalisations)	: 600 000 €
- Acquisition terrains M. Dunand Mallabranche	: 20 000 €

**AU BUDGET ASSAINISSEMENT** les investissements envisagés sont estimés autour de 454k€ (chapitre 20, 21 et 23) + 475k€ de remboursement d'emprunt.

Ce coût est couvert par l'autofinancement (514k€) + 413k€ d'emprunt d'équilibre (+2k€ de crédits divers).

Une analyse précise du budget devra confirmer la capacité de financer la totalité de ces investissements, ou au contraire de reprioriser la liste des investissements.

- Reprise des postes de relèvement Les Allouettes et Langin	: 200 000 €
- Poste de relèvement Route des Voisins	: 60 000 €
- Etude STEP Vovray et La Motte	: 22 000 €
- Etude réseaux EU Cuvat	: 8 000 €
- Aménagements STEP Allonzier	: 100 000 €

La présentation du rapport budgétaire a apporté quelques remarques.

Concernant le parking du Mont Sion, M. Julian Martinez est surpris que la CCPC puisse mettre une somme de 420 000 € alors qu'il y a d'autres travaux à prioriser et informe le président qu'il votera contre le budget primitif. M. le Président lui rappelle que ce dossier a été décidé sous l'ancienne mandature, des subventions ont été attribuées sur les infrastructures ; ce parking est aujourd'hui un besoin communautaire sur le volet touristique et mobilité ; il s'agit d'un parking de convoiturage avec un aire de contournement pour les bus.

M. Daniel Bouchet informe également qu'il votera contre le budget primitif en raison d'un manque de lisibilité sur les programmations à venir, entre autre sur le stade des chardons.

M. le Président lui rappelle que depuis 12 ans, des gros travaux ont été effectués sur cette infrastructure. Des choix ont été faits sur son entretien, ce qui va permettre à la collectivité d'économiser 100 000 €/an.

M. Vincent Humbert interpelle de nouveau M. le Président sur les sommes exorbitantes engagées sur les projets du territoire alors que les salaires des agents ne sont pas revalorisés.

M. le Président lui rappelle que ce sujet avait déjà évoqué en bureau du 8 mars 2022 à Cernex ; M. Benoit Duperthuy doit lui préparer une note relative aux salaires de la CCPC et les salaires sur le plan national.



M. Guy Demolis rappelle que les salaires font partie des sujets qui peuvent être défendus par les syndicats de la fonction publique.

Mme Christine Megevand précise à son tour que ces ajustements doivent être discutés en comité technique, voire en commission du personnel.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que si les collectivités veulent garder leurs agents, elles devront les augmenter.

Mme Julie Montcouquiol demandent qu'il y ait une harmonisation entre communes.

Mme Valérie Peray précise à son tour qu'il n'y a pas que les agents des collectivités territoriales qui ont des difficultés financières.

Suite aux différentes remarques sur le point salarial, Mme Christine Megevand demande à ses collègues de ne pas se braquer sur ce sujet ; une décision modificative à la rentrée sera à envisager pour cette revalorisation.

Concernant la fiscalité, M. le Président souhaite passer le taux de la taxe du foncier bâti de 8.08 % à 9.08 %.

La dernière augmentation fiscale a eu lieu en 2017.

M. Daniel Bouchet précise qu'il votera contre car il a besoin d'un PPI ; ensuite il pourra se positionner par rapport au projet de territoire. Il précise que depuis quelques années, l'Etat baisse les impôts et la CCPC agit différemment.

M. le Président entend ses revendications mais prochainement, la CCPC devra payer l'augmentation de l'énergie, des matières premières. Il précise également qu'un PPI devrait suivre l'élaboration du projet de territoire, mais qu'il ne peut être anticipé.

Il rappelle que cela fait 30 ans qu'il est élu et qu'il n'est jamais le bon moment d'augmenter la fiscalité.

M. Jean-Marc Bouchet souligne à son tour que cette décision est un courage politique ; il est vrai que la taxe d'habitation a permis aux administrés de faire des économies, mais à engendrer plus de demandes de service. Il précise également que lui-même a délibéré sur des légères augmentations.

M. Cédric Dechosal fait remarquer à son tour qu'en 2016, il y avait eu une augmentation de l'eau, une étude devait être faite, les élus n'ont pas eu de suite sur ce dossier. En 2018, M. Jean-Michel Combet, Président de la CCPC à l'époque n'avait pas voulu d'augmentation car l'Etat faisant des efforts, les collectivités devaient en faire autant.

Il rappelle néanmoins que Mme Alvin, Trésorière à l'époque, avait alerté la collectivité sur le niveau de ses dépenses lors du vote du BP 2018.

Mme Sylvie Mermillod précise que les élus de Cruseilles voteront contre. Elle considère que le moment est mal choisi ; elle dit être d'accord avec les propos de M. Daniel Bouchet concernant l'élaboration d'un PPI afin d'avoir des éléments concrets. Elle précise que le projet de territoire en cours est un programme ambitieux mais il ne pourra se faire que si les subventions seront accordées. Elle souligne également que la CCPC devra présenter clairement cette hausse à la population.

Mme Chrystel Buffard rappelle que les habitants du territoire sont gâtés par les structures actuelles ; il est vrai qu'une augmentation des impôts ne trouve jamais sa place chez les administrés mais si personne ne prend la décision maintenant, les conséquences seront désastreuses pour l'avenir ; les administrés vont devoir apprendre à économiser et les collectivités devront trouver des solutions pour payer moins chers les services de la collectivité.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GENERAL, **1 ABSTENTION ET 2 CONTRE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	13 643 923,00 €
Section investissement	:	7 189 552,00 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2022 du budget assainissement, incluant l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	2 082 300,00 €
Section investissement	:	1 187 300,00 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2022 du budget eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	3 130 841,00 €
Section investissement	:	2 072 361,00 €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ZONE DES VOISINS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2022 du budget Zone des Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	100 000,15 €
Section investissement	:	100 000,00 €

8. BUDGET USSES ET BORNES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 **VOTEE A L'UNANIMITE**

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du compte administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le compte de gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

M. Michel Vincent rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le trésorier principal de Saint-Julien-en-Genevois a transmis le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Usse & Bornes

Analyse :

L'ordonnateur s'est assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2021 (avec reprise des résultats de l'exercice 2020, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

- Un excédent de fonctionnement de : 47 320,75 €
- Un excédent d'investissement de : 1 896,56 €

**9. BUDGET USSES ET BORNES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021, VOTEE A L'UNANIMITE - SORTIE DE M. XAVIER BRAND**

Mme Sylvie Mermillod présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 du budget Usse et Bornes qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement comme suit :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (intégration de résultats)	1 806,56
Dépenses année N	0,00
Recettes année N	90,00
Résultat année N	90,00
<b>Résultat cumulé fin année N (excédent)</b>	<b>1 896,56</b>

Section de fonctionnement	
Résultat antérieur	119 514,99
Dépenses année N	153 077,28
Recettes année N	80 883,03
Résultat année N (déficit)	-72 194,24
<b>Résultat cumulé à affecter (excédent)</b>	<b>47 320,75</b>

<b>Résultat global de clôture N</b>	<b>49 217,31</b>
-------------------------------------	------------------

10. BUDGET USSES ET BORNES - AFFECTATION DES RESULTATS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de : 47 320,75 €

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - USSES ET BORNES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Michel Vincent présente le projet de budget primitif 2022 du budget Ussets et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Article	Réalisé 2021	BP 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>101 686,03</b>	<b>164 150,00</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>51 391,25</b>	<b>67 631,75</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>153 077,28</b>	<b>231 781,75</b>
<b>002 Excédents reportés</b>	119 514,99	47 320,75
<b>6419 Atténuation de charges</b>	561,00	561,00
<b>74 Dotations-subvention</b>	<b>80 322,04</b>	<b>183 900,00</b>
7473 Subvention Département	10 168,20	3 900,00
74751 Participation collectivité de rattachement	2 821,40	0,00
74758 Participation autres collectivités	10 195,20	0,00
7478 Subvention autres (Feader)	57 137,24	180 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>200 398,03</b>	<b>231 781,75</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
2183 Matériel de bureau et informatique	-	1 896,56
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 896,56</b>
001 Excédent antérieur	1 806,56	1 896,56
275 Dépôts et Cautionnement	90,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 896,56</b>	<b>1 896,56</b>

Section fonctionnement : 231 781,75 €  
 Section investissement : 1 896,56 €

12. VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision BP 2022
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433	1 905 780	1 989 178	2 171 950	2 225 094
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794

Il est à noter pour information que le compte administratif 2021 laisse apparaître des charges à hauteur de 2 166 306,99 € pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures) pour des recettes estimées à 2 171 950,20 € (liées en partie à des recettes de revente de produits plus exceptionnelles).

Un calcul complet des charges réelles du service sera revu en cours d'année 2022, afin de remettre à jour la réalité des coûts, étant entendu par ailleurs qu'une augmentation des charges est prévue pour 2023 du fait du passage aux nouvelles consignes de tri.

M. le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à son niveau antérieur, à **10,77 %**.

### 13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022,

**12 POUR** (C. MEGARD, C. SGRAZZUTTI, P. PRIMAULT, V. TISSOT, J. MARTINEZ, G. NIER, J. MOUTCOUQUIOL, P. CLERJON (procuration à J. MONTCOUQUIOL), P. GAL, JM. BOUCHET, C. BOETTNER (procuration à X. BRAND), X. BRAND ; **11 CONTRE** (V. HUMBERT, S. MERMILLOD, C. DECHOSAL, V. PERAY, C. ANTONIELLO, J. PALLUD (par procuration à Mme MERMILLOD), S. EICHLER, D. BOUCHET, G. DEMOLIS, N. HENRY, C. MEGEVAND) ; **ET 2 ABSTENTIONS** (C. HORCKSMANS, C. BUFFARD)

M. le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 8 079 841€, soit 61 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine (par exemple +2,80% sur le foncier bâti entre 2020 et 2021). Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées (+3,5 % en moyenne dans les dernières années).

De fait, la compensation de la Taxe d'Habitation a fait perdre à la CCPC un montant de recettes fiscales de 213 000 € environ sur le budget 2022, montant de perte qui devrait augmenter dans les prochaines années, la dynamique de la part de TVA étant plus faible pour notre territoire que la taxe d'habitation. Il est noté par ailleurs que la suppression de la taxe d'habitation correspond à un gain moyen de 587€ par ménage de la communauté.

La question d'un relèvement des taux de fiscalité pour compenser cette perte sèche pour la CCPC a été évoquée lors du débat du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité votés lors de l'exercice 2021 sont repris comme suit :

– Taxe d'habitation - TH	: 12,10 %
– <b>Taxe foncière (bâti) - FB</b>	<b>: <u>9,08 %</u></b>
– Taxe foncière (non bâti) - FNB	: 45,87 %
– Cotisation foncière des entreprises - CFE	: 24,07 %

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré lors de son Conseil Communautaire de septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Pour l'année 2022, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 115 000 € sur les deux bassins versants.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 € sur l'année 2022. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

Ce montant correspond à une somme de 6,07 € par habitant, ce qui correspond au plus faible montant des collectivités de Haute-Savoie. En effet, la taxe GEMAPI a été mise en place sur la quasi-totalité des collectivités du département, avec un montant généralement situé entre 12 € et 15 €/habitant.

#### 14. VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2022, *VOTÉE A L'UNANIMITÉ*

M. le Président propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après ; il rappelle que les demandes de subventions avaient été discutées lors du bureau du 8 mars 2022 à Cernex.

Organismes	Fonction	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Proposition pour 2022
ADMR	61	40 000,00	42 950,00	45 000,00	45 000 €
SSIAD	61	5 800,00	6 230,00	6 422,00	6 509 €
ANIM'AGE	61	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000 €
Ecole de musique	311	52 800,00	71 330,00	39 000,00 hors dumistes	49 322 €
OGEC école privée (maternelles)	211	64 236,15	52 318,10	42 967,04	69 129 €
OGEC école privée (élémentaires)	212	54 971,16	48 161,85	52 290,62	64 898 €
OGEC - subvention exceptionnelle d'équipements	212	/	15 500,00	0,00	x
Groupement de personnel (47 x 120 €)	020	5 160,00	5 160,00	5 400,00	5 640 €
Allo stop alcool	512	800,00	800,00	Pas de sollicitation	x
Mission locale du bassin genevois	524	15 304,82	17 054,90	17 131,85	15 141 €
Mission locale du bassin annecien	524	650,00	850,00	900,00	1 050 €
Ferme de Chosal (pole land art)	521	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000 €
Ferme de Chosal (installation artistique participative)	521	5 000,00	5 000,00	0,00	X
ADATEEP	252	500,00	500,00	500,00	500 €
Restos du Cœur	52			1 000,00	1 000 €
La banque alimentaire	52			1 000,00	1 000 €
Conciliateur de justice	52	/		500,00	500 €
Vaches en pistes					3 338 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 222,13</b>	<b>270 854,85</b>	<b>216 611,51</b>	<b>268 027 €</b>

**15. ADHESION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE, VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu le courrier adressé par la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie en date du 10/12/2021 et d'un Appel de cotisation du 02/12/2021,

Vu le bureau communautaire du 8 mars 2022,

Considérant que la CCPC est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale,

Considérant les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement,

Considérant que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de la communauté de commune à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Ussets,.... ,

Considérant le mode de financement de la SEA,

M. le Président propose que la CCPC adhère à cette association à hauteur de 1 669 €.

**16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES, VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.

La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président fait savoir que le montant de la subvention 2022 nécessaire au fonctionnement de l'école est de 49 322 €.

Monsieur le Président précise que le Budget prévisionnel 2022 de l'EMPC prévoit 167 792 € de dépenses.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

La subvention 2022 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

La CCPC met à disposition de l'Ecole de musique les locaux et le matériel suivant, ainsi que la réalisation de prestations nécessaires à son activité :

- Locaux de l'Ecole d'une valeur locative estimée de 3 217,15 €/mois soit 38 605,80 €/an. Surface du bien de 235 m<sup>2</sup> x coût estimé de la location en Haute-Savoie, soit 13,69 euros/m<sup>2</sup> (réf. : clameur.fr - février 2021). La salle du conseil communautaire de la CCPC est mise à disposition tous les mercredis après-midi, ainsi que deux salles annexes (un bureau et une petite salle de réunion situés au même étage) afin de permettre actuellement le bon déroulement de l'activité pédagogique
- Location préfabriqué : 3 960 euros (360 € par mois)
- Nettoyage des locaux : 2892,00 € / an
- Charges d'une valeur estimée de 3 860,00 €/an (EDF, chauffage, eau). Coût estimatif sur la base de 10 % du montant du loyer
- Un copieur d'une valeur estimée de 548,36 €/an (coût copie de 40,00 € par an).
- Maintenance informatique d'une valeur estimée de 50,00 €/an.
- Téléphone/ internet d'une valeur estimée de 691,00 €/an,
- Fournitures de bureau d'une valeur de 168,00 €/an
- Produits d'entretien 171,00 €/an

La CCPC s'engage par ailleurs à faire bénéficier l'École de Musique de son appui technique dans divers domaines nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

#### 17. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ADMR, *VOTÉE A L'UNANIMITÉ*

Mme Cécilia Horckmans rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000,00 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2021, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 45 000,00 €.

Elle propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, selon lequel une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la subvention de base à 45 000,00 €, tel qu'évoqué précédemment.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la conclusion avec l'A.D.M.R. de la convention d'objectifs ci-annexée.

#### 18. REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRÉ DE VILLY LE BOUVERET SUITE A UNE INVERSION DE COMPTEUR, *VOTÉE A L'UNANIMITÉ*

En septembre 2008, dans le cadre des opérations de renouvellement de compteurs d'eau potable, deux compteurs ont été installés au 198 et au 220 Chemin du Lavieu, à Villy le Bouveret, chez Monsieur BUATHIER Jacques (198) et Madame DAMBLE Hélène (220).

Au cours de cette opération, une erreur d'affectation des compteurs a eu lieu. Cette erreur, de la part de la CCPC, a fait que les factures du 198 ont été affectées au 220 et vice versa.

En février 2022, une relève contradictoire a permis de mettre en lumière cette erreur et de rétablir la situation pour la période de facturation en cours (septembre 2021-septembre 2022) et suivantes.

Toutefois, après reprise des historiques de chacun des abonnés, pendant la période allant de septembre 2008 à septembre 2021, il a été constaté que 645 m<sup>3</sup> avaient été facturés à Madame DAMBLE de manière indue, puisqu'ils auraient dû être facturés à Monsieur BUATHIER.

Cette erreur de facturation, en tenant compte des évolutions tarifaires sur l'ensemble de la période représentée :

- Un montant de 1 613,52 € TTC pour la partie eau potable
- Un montant de 1 322,03 € TTC pour la partie assainissement
- Soit un total de **2 935,55 € TTC**

Madame DAMBLE demande à la CCPC le remboursement de ce trop facturé.

M. Jean-Marc Bouchet remercie les services pour avoir été réactifs sur ce dossier.



## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **19. ATTRIBUTION DES LOTS N° 18 ET N° 19 RELATIFS A LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET A LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A CUVAT SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE LORS DE LA CONSULTATION INITIALE DES PRESENTS LOTS, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. Pierre Gal rappelle que, par délibération n° 2020-131 du 15 Décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a attribué les marchés publics pour la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire et la création d'une cantine-garderie à CUVAT. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de CUVAT ont conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage le 19 novembre 2019 afin de coordonner l'exécution des travaux. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

Il indique que les lots n° 18 « Aménagements de surfaces extérieures - Espaces verts » et n° 19 « Enrobés » n'ont pas été attribués dans la mesure où ceux-ci ont été déclarés sans suite.

Il expose qu'en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, une deuxième consultation a été lancée le 17 Décembre 2021 pour les dits-lots en procédure adaptée ouverte afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de l'opération en cause.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le recours aux négociations a été exclu en raison du caractère adéquat des offres aussi bien au point de vue technique que financier. Ainsi, en date du 21 Février 2022, il a été décidé en accord avec la Commune de Cuvat et conformément au Règlement de Consultation de procéder à l'attribution des marchés.

Au vu de ces éléments, il propose à l'Assemblée d'attribuer les marchés comme suit :

- l'entreprise GROSJEAN S.A.R.L. pour le lot n°18 « Aménagements de surfaces extérieures - Espaces Verts »- VRD » pour un montant de 127 940,76 € H.T. Ce montant inclut l'option en plus-value « Habillage du transformateur électrique » (12 250 € H.T.)
- l'entreprise GROSJEAN S.A.R.L. pour le lot n°19 « Enrobés » pour un montant de 63 439,60 € H.T

### **20. AMENAGEMENT RUE DU PONTET - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CRUSEILLES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE (ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE), *VOTEE A L'UNANIMITE***

Mme Sylvie Mermillod informe que la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE ont souhaité s'associer pour réaliser ensemble le projet de réaménagement de la Rue du Pontet sur la commune.

La Commune entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation des cheminements piétons, la Communauté de Communes des travaux de renouvellement des réseaux humides et le SYANE des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Pour des raisons de cohérence d'ensemble, techniques et économiques du projet, les trois maîtres d'ouvrage ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement (maîtrise d'œuvre, travaux, mission CSPS, géomètre, études de sol...).

Il est donc nécessaire de constituer entre les Communes de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE, un groupement de commandes de Maîtres d'Ouvrage.

## PISCINE

### 21. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2022, 2 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE

Mme Lydie Wamin présente les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2022 au Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, dont les principales modifications par rapport à la saison 2021 portent sur :

- La création d'un forfait mensuel de 30 jours calendaires unique à 40 euros, avec possibilité de renouvellement en cours de saison et suppression des forfaits saison,
- L'augmentation du tarif « entrées groupes » de 3 € à 4 €, du tarif test de natation de 2 € à 5 € et augmentation des cours de natation adultes de 12 € à 15 €,
- L'application du tarif réduit à partir de 16h30 du lundi au vendredi au lieu de 17h (ce tarif ne s'applique pas les week-ends),
- La gratuité pour les enfants de 0 à 5 ans (au lieu de 3 ans),
- La hausse du tarif enfant de 6 ans et plus de 3.50 € à 4 €,
- L'augmentation du tarif des séances d'Aquagym et du forfait saison,
- L'ajout de produits divers à la vente : brassards enfants, crème solaire et location de parasol,

Si les mesures sanitaires strictes venaient à être imposées avant l'ouverture de la piscine, comme :

- l'application de plusieurs créneaux en journée, limitant le temps d'accès aux bassins aux usagers,
- et / ou la mise en place d'une jauge entraînant une Fréquentation Maximum Instantanée (FMI) inférieure à 500.

Les tarifs forfaitaires/abonnement marqués par « \*\*\* » seront alors supprimés de la grille tarifaire, puisque nous ne serons pas en mesure de donner un accès illimité aux utilisateurs.

#### Tarification applicable saison 2022 :

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4 €
Plein tarif adulte	6,00 €
Tarif réduit *	4,00 €
Tarif à partir de 16h30 du lundi au vendredi uniquement	4,00 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire ***	40,00 €
ENTREES GROUPEES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) - sur réservation uniquement	4,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	600 € soit 75 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU - Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5 €

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Crème solaire	10 €
Location Parasol à la journée	5 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
Location ballon de volley/basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
Location de 2 raquettes de tennis de table + balle	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (crédits cours utilisable un mois de date à date)	
1 cours de 1h	15,00 €
Stages adultes* 3 cours **	40,00 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stage 5 cours (avec goûter bio le vendredi si les conditions sanitaires le permettent)	55,00 €
Stage 10 cours	95,00 €
Stage 3 cours (29, 30 et 31 août 2022)	33,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
10 séances**	80,00 €
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été) ***	120,00 €
AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
5 séances**	55,00 €
10 séances**	100,00 €

\* Tarifs réduits :

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours), séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité, chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur), personnes handicapées. Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

\*\*Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Mme Christine Megevand rappelle comme chaque année, qu'elle souhaiterait des tarifs préférentiels pour les habitants de la CCPC et regrette les augmentations pour cette nouvelle saison.

Mme Lydie Wamin rappelle que les caissières devront demander la CNI et un justificatif de domicile pour justifier de ce tarif.

M. le Président rappelle que les maires peuvent faire des actions sociales en faveur de leur population et souligne que le territoire détient 2 piscines pour 17 000 habitants.

Certains élus demandent des modifications sur la rédaction de cette délibération ; les services de la communication de la CCPC étant pris par le temps pour l'ouverture de la piscine, celle-ci est délibéré ce soir en raison de la mise en place des tarifs et une autre délibération sera présentée au prochain conseil du mois d'avril. Les élus sont d'accord.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### 22. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ET DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

L'article L1231-1 du code des transports a été renouvelé en profondeur et a offert la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiant ainsi les accords relatifs à l'inscription des élèves sur lignes régulières.

Par ailleurs, la Région a procédé au renouvellement des contrats de lignes régulières pour la rentrée de septembre 2021, modifiant l'allotissement, les régimes de contrats ou encore les opérateurs de transport.

Ces deux évolutions majeures ont des impacts sur les conditions de gestion des élèves des communautés de communes bénéficiant d'une délégation de compétence et devant inscrire les usagers scolaires sur lignes régulières.

Ce nouvel avenant a pour objet de tenir compte des évolutions réglementaires (LOM) et conventionnelles (contrats de transport) et vient modifier l'annexe 2 à la convention de délégation de compétence concernant la liste des opérateurs de transports et la durée relative à l'autorisation d'inscription sur lignes régulières.

## **ANNEXE N° 2**

### ***Protocole d'accord sur l'inscription des élèves subventionnés sur ligne régulière***

#### **Article 1 : Objet**

*Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'inscription des élèves subventionnés sur ligne régulière par la Communauté de Communes.*

#### **Article 2 : Lignes concernées**

*- Ligne 272 (GLCT)*

#### **Article 3 : Compétences déléguées**

*La Communauté de communes assurera dans le cadre du présent article ;*

- *L'inscription des élèves et délivrance de la carte de transport, ainsi que la perception de la participation financière des parents d'élèves.*
- *La transmission au(x) transporteur(s) concerné(s) des effectifs inscrits (sous réserve de leur validation par les établissements scolaires) au plus tard le 30 juillet de chaque année ;*
  - *Par commune et par point d'arrêt,*
  - *Leurs destinations par établissement,*
- *La validation du plan de transport défini par le délégataire*
- *Contrôle de la bonne exécution des services ; en cas de mauvaise exécution, une notification est transmise au(x) transporteur(s) avec copie à la Région*
- *Lors de la fermeture d'un établissement, la Communauté de communes prévient dans les meilleurs délais, le transporteur*

#### **Article 4 : Le rôle du transporteur**

*Le Transporteur, sur la base des éléments fournis par la Communauté de communes, établit un plan de transport précisant :*

- *L'itinéraire,*
- *Les communes et les points d'arrêts,*
- *La fréquence et les horaires,*
- *Les jours de fonctionnement,*

*Ce plan sera transmis à la Communauté de communes ainsi qu'à la Région au plus tard le 16 août de chaque année pour validation.*

*Le transporteur informera la Communauté de communes de toute défaillance et/ou incidents pouvant perturber et/ou modifier les services mis en œuvre.*

*Le transporteur devra informer les familles des modifications apportées et les retourner vers leur Communauté de communes.*

#### **Article 5 : Le financement**

*Le paiement des abonnements scolaires est effectué par la Région selon les modalités définies dans les contrats de lignes régulières.*

#### **Article 6 : La Durée**

*Le présent protocole prend effet le 3 mai 2021 et ne peut excéder la durée de la convention, à savoir le 31 août 2023.*

### **FONCIER**

#### **23. ACQUISITION DE PARCELLES A ALLONZIER LA CAILLE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES FORAGES DE MALLABRANCHE, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. le Président expose qu'un ancien forage d'eau potable et son bâtiment d'exploitation se situent sur une parcelle appartenant actuellement à M. Dunand. Celui-ci souhaite régulariser la situation en vendant sa parcelle à la CCPC.

Il explique que cette acquisition est en vue du projet de réhabilitation des forages de Mallabranche et simplifie la procédure de bornage. Une rétrocession d'une partie du terrain sera faite lorsque la situation cadastrale de la parcelle sera finalisée.

Il indique que les caractéristiques et prix de vente de ces parcelles situées à Allonzier la Caille sont les suivantes :

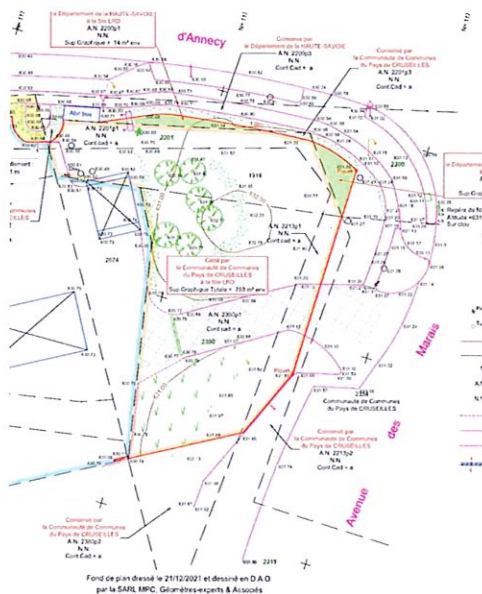


Section	Parcelle	Surface (en m2)	Valeur	Valeur m2
A	001	12255	18 382.50 €	1.50 €

#### **24. VENTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES A LA SCI LRD PARCELLES B 2380-1914-2201-2213 DANS LA PAE D'ALLONZIER DE LA CAILLE, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. Dona LAVOREL de la société SCI LRD, basée à Allonzier la Caille a sollicité la CCPC en vue d'acquérir auprès de celle-ci sur partie des parcelles cadastrées B 2380-1914-2201-2213 dans la PAE d'Allonzier la Caille sis 36 avenue des Marais à Allonzier la Caille d'une superficie de 783 m2.

Cette acquisition permettrait à la SCI LRD d'effectuer l'agrandissement de sa société « LAVOREL JET » dont l'activité principale est le nettoyage et le contrôle automobiles.



Aussi pour permettre cette transaction, M. le Président propose aux élus communautaires d'accepter la vente à la SCI LRD des parties de parcelles cadastrées B 2380-1914-2201-2213 pour un prix de 783 m<sup>2</sup> x 57.47 € = 45 000 € HT en application de l'avis de la Direction Générale des Finances publiques en date du 02.02.2022.

## QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines dates de réunion :

- Rappel de la réunion du SCOT le mercredi 23 mars à 19 heures à la salle socio-culturelle du gymnase intercommunal
- Bureau : 12 avril 2022 à 18 heures (le lieu sera communiqué ultérieurement)
- Conseil communautaire : 26 avril 2022 à 19 heures dans la salle consulaire de la CCPC

M. Daniel Bouchet interpelle M. le Président sur l'inauguration du rond-point du pont de la Caille ; il lui précise que celui-ci a été inauguré dernièrement et organisé par le Conseil Départemental. La CCPC n'a pas participé à son organisation.

Mme Sylvie Mermillod précise que M. Julien Coupat, responsable des transports scolaires à la CCPC a élaboré un audit sur les arrêts avec la Région ; elle précise que les services reviendront vers les maires afin que ceux-ci puissent passer commande.

Elle précise également qu'il manque des pièces complémentaires pour la caserne des pompiers et pour le dossier de la sédentarisation des gens du voyage mais cela suit son cours.

Mme Christine Megevand interpelle M. le Président sur l'aire de grands passages 2022 ; M. le Président lui indique que pour cette année, ce sera l'aire à Reignier qui les accueillera. Il faudra néanmoins rester vigilant ; les gens du voyage sont déjà sur les routes....Il rappelle que M. Martial Saddier ne veut pas voir de caravanes au Pont de la Caille.

M. le Président informe que le SIGETA a une nouvelle présidente ; M. Julian Martinez souhaite savoir si les services ont trouvé des solutions, avec l'aide de la gendarmerie, pour que le stade des chardons ne soit pas envahi comme l'année dernière ; M. le Président fera le point avec les services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.